

SOMMAIRE
MULTILATERAL.....2
Union européenne...3
PAYS.....4
Nucléaire.....4
Biologique.....5
Chimique.....5
Vecteurs.....5
CRISES & TRAFICS....6
MISCELLANÉES.....6
PUBLICATIONS.....7
SEMINAIRES.....8
Agenda.....8
CHRONIQUE
Les réductions nucléaires stratégiques russo-américaines post-START sont de nouveau à l'agenda
Par Bernard SITT, directeur du CESIM

Le Traité START de réduction des arsenaux nucléaires stratégiques russes et américains à un niveau maximum de 6000 têtes et 1600 vecteurs vient à échéance le 5 décembre 2009, après quinze ans de bons et loyaux services. Et la question de savoir quel instrument d'*arms control* nucléaire bilatéral pourrait ou devrait lui succéder est toujours et plus que jamais sur la table.

Les négociations en cours depuis mi – 2006 n'avaient pas abouti, et l'incertitude sur les chances d'un nouvel accord était totale, tant les différences d'approche entre Washington et Moscou étaient grandes (voir article en page 7). Les deux parties ne sont d'accord à ce stade que sur un point, qui est de ne pas retenir l'option d'une extension du Traité en l'état, tant l'intrusivité et la lourdeur du système de vérification paraissent aujourd'hui excessives, et aussi parce que la Russie semble préférer, certainement à juste titre, un dialogue purement bilatéral n'impliquant plus les trois autres États nucléarisés issus de l'ex-URSS.

Mais, du fait à la fois de l'arrivée de Barack Obama et des baisses effectives des arsenaux stratégiques opérées à ce jour des deux côtés, le contexte prend à présent un tour beaucoup plus favorable qu'il ne l'était lorsque nous écrivions sur le même sujet en mai 2008 (voir *ONP N°27*) : il est aujourd'hui raisonnable de prédire qu'il y aura un nouveau traité juridiquement contraignant et vérifiable, instituant une baisse sensible des plafonds.

D'une part en effet, les États-Unis viennent d'annoncer avoir atteint avec trois ans et demi d'avance les objectifs du Traité SORT (*Strategic Offensive Reductions Treaty*) : moins de 2200 têtes stratégiques opérationnellement déployées au 31 décembre 2012. Quelle que soit l'exégèse qui pourrait être faite de ce chiffre, l'avancée est effective. Et la Russie de son côté a également dépassé sensiblement l'objectif assigné par START.

D'autre part, les chiffres avancés par les deux parties pour de futures réductions, à la fois des têtes et de leurs porteurs, témoignent d'une volonté évidente d'aller de l'avant.

Le chiffre ambitieux de quelque 1000 têtes stratégiques semble être évoqué par l'administration Obama, qui avance qu'à tout le moins l'objectif visé se situera au dessous de la limite inférieure de SORT (1700 têtes). Par ailleurs, un rapport intérimaire de la commission du Congrès sur la revue en cours de la posture stratégique estime que le niveau de confiance dans la fiabilité de l'arsenal pourrait permettre des réductions importantes (*thousands*) de la réserve stratégique, à condition de soutenir de manière concomitante l'expertise scientifique des laboratoires nationaux et le programme de *Stockpile Stewardship* qui lui est associé.

Du côté russe, l'on souhaite à tout prix éviter un vide légal et parvenir à un accord reposant sur un régime de vérification effectif, quoique allégé par rapport à START, avec un plafond qui pourrait être de l'ordre de 1500 têtes ou inférieur, et un abaissement concomitant des plafonds pour les porteurs.

De toute manière, la négociation ne pourra pas avancer plus vite que l'élaboration en cours de la nouvelle posture nucléaire américaine, mais un nouveau traité, ou plus vraisemblablement un cadre bilatéral agréé qui en fixera les grandes lignes, pourrait bien voir le jour à la fin de l'année. En somme, un nouveau Reykjavik vingt-trois ans après.

« Il est aujourd'hui raisonnable de prédire qu'il y aura un nouveau traité juridiquement contraignant et vérifiable, instituant une baisse sensible des plafonds. »

MULTILATERAL

Le Kazakhstan a ratifié le traité créant une ZEAN en Asie centrale



Alors que l'année 2008 a été marquée par le renouveau du débat sur l'abolition de l'arme nucléaire, l'on peut se demander pourquoi l'entrée en vigueur du Traité de Semipalatinsk, consécutive à sa ratification par le Kazakhstan le 11 décembre 2008, n'a pas soulevé d'enthousiasme particulier en Occident. Après tout, l'entrée en vigueur d'un traité multilatéral de non-prolifération nucléaire n'est pas si fréquente. Celui-ci l'est pour une durée illimitée et ne peut faire l'objet de réserves.

Pour mémoire, ce traité, qui crée une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) en Asie centrale, a été signé le 8 septembre 2006 entre l'Ouzbékistan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, treize ans après que le Président de l'Ouzbékistan en ait proposé l'idée à l'Assemblée générale des Nations Unies. La zone d'application du traité couvre le territoire de ces cinq États ainsi que son espace aérien. Il interdit le stationnement d'armes nucléaires, aucune explosion nucléaire ne peut être pratiquée, l'acquisition ou la recherche d'acquisition d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires est interdite. Par ailleurs, le Traité de Semipalatinsk respecte le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans la mesure où les parties s'engagent à appliquer les garanties généralisées de l'AIEA, et à adhérer au Protocole additionnel qui les renforce. Ce dernier point est inédit. En effet, pour le reste des États parties au TNP, l'adhésion au Protocole additionnel n'est (toujours) pas obligatoire (aujourd'hui, 90 États l'ont mis en œuvre). Enfin, pour les États membres de ZEAN, l'un des principaux avantages que leur confère ce statut est de pouvoir disposer auprès des États dotés de l'arme nucléaire, *via* la signature d'un protocole spécifique, de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes, qualité pour le moins controversée s'agissant des garanties énoncées par la résolution 984 du Conseil de sécurité adoptée en 1995.

C'est bien là que le bât blesse. Le temps mis par le Traité de Semipalatinsk à être signé tient essentiellement à un différend entre puissances nucléaires. « A la demande pressante de la Fédération de Russie, relate Jozef Goldblat, (...) la condition suivante fut insérée dans le projet de l'article 12 du Traité de Semipalatinsk : ce traité est sans préjudice des droits et obligations qu'ont les Parties en vertu d'autres traités internationaux qu'ils ont pu conclure avant la date d'entrée en vigueur du présent traité. » En l'occurrence, France, États-Unis et Royaume-Uni n'ont eu de cesse de demander la suppression de cet article qui induit une préséance juridique au Traité dit de Tachkent, signé dans le cadre de la CEI en 1992, au titre duquel les signataires sont tenus de fournir toute l'assistance nécessaire, y compris militaire, dans le cas où l'une des parties serait agressée, le type d'armes autorisées n'étant pas précisé.

L'on comprend mieux la relative réserve occidentale à l'entrée en vigueur du Traité de Semipalatinsk. Tel quel, il ne peut donner lieu à la signature de protocoles sur les garanties négatives de sécurité de la part des trois EDAN occidentaux. Si l'on peut se féliciter de son entrée en vigueur, cet instrument apparaît donc encore inabouti.

A lire : « La dénucléarisation de l'Asie centrale », *Forum du désarmement*, Josef Goldblat, 4, 2007 <http://www.unidir.ch/pdf/articles/pdf-art2685.pdf>

45e conférence de Munich sur la sécurité : le retour de l'arms control ?

Moins de trois semaines après la prise de fonction de Barack Obama à la Maison Blanche, la 45e conférence de Munich sur la sécurité (06-08 février 2009) était très attendue. En choisissant d'y envoyer Joseph Biden, le président américain donnait un signal fort de retour des États-Unis dans les arènes internationales de la sécurité. De fait, l'ambition du vice-président Biden a bien été de fournir le cadre de l'ensemble de la politique étrangère de la nouvelle administration, laissant le soin à Ellen Tauscher, présidente du sous-comité des forces stratégiques à la Chambre des Représentants, de détailler les ambitions des États-Unis en matière d'*arms control*.

Dans cette répartition des rôles, il semble bien que J. Biden ait été chargé d'assurer un discours de fermeté. Au plan des principes, celui-ci a ainsi affirmé : « *Throughout our history,*

the force of arms has protected our freedom. That will not change. » Dont acte, pour ceux qui suspecteraient le président des États-Unis de faiblesse, mais aussi pour ceux qui attendraient de l'administration Obama une hypothétique abolition de l'arme nucléaire. Le vice-président s'est ensuite directement adressé à l'Iran pour signifier que le régime avait le choix entre le bâton (« *pressure and isolation* ») et la carotte (« *meaningful incentives* »).

De son côté, E. Tauscher a tenu un discours d'ouverture détaillant les engagements des États-Unis en six étapes, de la reprise des négociations sur un traité « *Cut off* » (étape 1) à la reprise de l'*arms control* bilatéral stratégique avec la Russie (« *We have nine months to establish a successor to START* », étape 6). A cet égard, E. Tauscher n'a pas insisté sur le détail des propositions américaines. S'agissant de l'Iran, comme de la Corée du Nord, la représentante démocrate a appelé au lancement de négociations

bilatérales directes et sans conditions.

Dans ce contexte, les interventions de Sergei Lavrov pour la Russie et de Ali Larijani pour l'Iran, méritaient une attention particulière. Le premier a été beaucoup plus précis s'agissant des attentes de la Russie sur un « nouvel arrangement » post-START (« *our point of departure is that any deviation (...) from basic principles of START Treaty leads to the emergence of uploading capability* »). Par ailleurs, S. Lavrov a rappelé la ligne rouge que constitue le déploiement d'un système de défense antimissile américain en Europe. Pour sa part, A. Larijani s'est montré très méfiant à l'égard de l'offre de dialogue du président Obama (« *a new tone of voice is not going to change anything about it. (...) The old stick-and-carrot cliché must be abandoned.* »).

Le retour des États-Unis dans le jeu multilatéral est donc confirmé. Il reste à présent aux diplomates de Hillary Clinton à se mettre au travail.

UNION EUROPEENNE

Peut-on parler d'une réforme en cours du contrôle des exportations ?

Traditionnellement, le contrôle des exportations au sein de l'UE repose sur la distinction entre les exportations d'armements et les exportations de biens et technologies à double usage.

Dans le premier cas, le texte fondateur de l'action de l'UE est le code de conduite en matière d'exportation d'armements, adopté en juin 1998. Ce code fixe huit critères dont le premier prévoit qu'« une autorisation d'exportation devrait être refusée si elle est incompatible avec les obligations internationales incombant aux États membres au titre du TNP, de la CIAB et de la CIAC », mais aussi avec les engagements pris dans le cadre des régimes de fournisseurs. En outre, le sixième critère demande aux États membres de « tenir compte des antécédents du pays acheteur » en matière de non-prolifération nucléaire, biologique et chimique. Le code de conduite de 1998 a été révisé et remplacé depuis le 8 décembre 2008 par la position commune 2008/944/PESC, notamment pour prendre en compte le Code de conduite de La Haye contre la prolifération balistique (HCOC), ainsi que pour accroître la prévention du risque de réexportation vers un destinataire final non souhaité. Il reste qu'à l'instar d'un code de conduite, une position commune n'a de valeur autre que politique.

Dans le second cas, c'est le règlement N°1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 qui institue un régime communautaire de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage. Le champ d'application comprend une liste des biens soumis à contrôle, qui est établie sur la base des engagements pris dans le cadre des régimes internationaux de non-prolifération, ainsi qu'une clause « attrape tout ». Suite à l'adoption de la Stratégie de l'UE contre la prolifération des ADM, en décembre 2003, une évaluation du dispositif par les pairs (« *peer review* ») au sein de tous les États membres a été lancée afin de déterminer les meilleures pratiques dans le cadre de l'élargissement de l'UE. 9 recommandations ont été formulées en décembre 2004, dont celle d'améliorer les échanges d'informations sur les refus et de créer une base de données pour l'échange d'informations sensibles. Depuis 2005, le Groupe « Biens à double usage » du Conseil a poursuivi ses travaux de mise en œuvre de ces recommandations. Hormis les mises à jour du règlement 1334/2000, qui prennent en compte les modifications apportées aux listes des régimes de fournisseurs, le dispositif européen continue néanmoins de buter sur le fait qu'il laisse aux autorités nationales la décision finale d'octroyer ou non une licence d'exportation qui peut être générale, globale ou individuelle, mis à part pour les États-Unis, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Norvège, à l'égard desquels une autorisation générale communautaire d'exportation est accordée pour presque tous les biens (art. 6, §1). Eu égard à la très forte valeur ajoutée des biens et technologies visés, le principe de latitude nationale continue de s'imposer, mais aussi de poser problème, comme le mentionne la dernière proposition de modification du règlement 1334/2000 émise par la Commission le 17 décembre 2008 : « on constate un manque de transparence entre les États membres en ce qui concerne, à la fois, la portée et les conditions d'utilisation des autorisations générales d'exportation et la liste des exportateurs à qui l'accès à ces autorisations d'exportation a été refusé. Par conséquent, les risques d'infraction au règlement sont élevés. »

Le renforcement du contrôle des exportations de biens et technologies à double usage figure parmi les sept champs d'activité du nouveau plan d'action de l'UE contre la prolifération des ADM, adopté le 21 novembre 2008 (voir *ONP N°34*). Toutefois, le principe de la compétence nationale n'est pas remis en cause par ce texte, qui propose des mesures de renforcement technique ainsi que la production de guides de bonne pratique, pour l'essentiel. Il aurait d'ailleurs été illusoire d'attendre du plan d'action de décembre 2008 une telle remise en cause. En matière de contrôle des exportations, la règle européenne est une souveraineté, encadrée, des États. Dans ces conditions, toute évaluation réelle des dispositifs en place demeure délicate. Même si l'on assiste globalement à un contrôle accru des transferts de technologies sensibles, les systèmes de contrôles varient encore sensiblement d'un pays à l'autre, tendance renforcée par l'élargissement récent de l'UE aux pays d'Europe de l'Est.

L'Italie, la non-prolifération et le désarmement



Relativement discrète dans les enceintes multilatérales de non-prolifération et de désarmement, l'Italie participe à la totalité des régimes de non-prolifération et de désarmement : nucléaire (État partie au TNP depuis 1975, le pays est membre du NSG et dispose d'un protocole additionnel aux garanties de l'AIEA depuis 2004), biologique et chimique (État partie à la CIAB depuis 1975, à la CIAC depuis 1997, le pays est membre du Groupe Australie), balistique (HCOC et MTCR). En outre, l'Italie participe à la PSI et à la GICNT depuis le lancement de ces initiatives (2003 et 2006), ainsi qu'au Partenariat mondial du G8 depuis 2002, à hauteur d'1 milliard d'euros. A ce titre, il sera intéressant d'analyser les propositions italiennes au sommet du G8 du 8 au 10 juillet prochain à Madalena, le pays présidant le Groupe pour l'année 2009.

De manière générale, le gouvernement italien met en avant sa participation aux dispositifs opérationnels récents de lutte contre la prolifération, mais aussi, dans le cadre du processus d'examen du TNP, une vision équilibrée des obligations de non-prolifération et de désarmement qui incombent aux États parties au TNP.

Pays membre de l'OTAN, l'Italie héberge au total 90 bombes nucléaires B61 réparties entre les bases d'Aviano et de Ghedi Torr dans le nord du pays. Comme en Allemagne ou aux Pays-Bas, cette présence nourrit un certain activisme militant pour le désarmement, qui a pris la forme, en juillet 2008, d'un appel à l'abolition des armes nucléaires, signé par quatre hommes politiques de haut rang, dont Massimo D'Alema, ministre des affaires étrangères de 2006 à 2008, et Gianfranco Fini, actuel président de la Chambre des députés (*Corriere della Sera*, 24 juillet 2008).

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

Les États-Unis et les Émirats Arabes Unis ont signé un accord de coopération nucléaire

Baptisé « Accord de coopération concernant les usages pacifiques de l'énergie nucléaire », le texte signé par les États-Unis et les EAU jeudi 15 janvier 2009 ouvre la voie à la fourniture de capacités et de programmes de formation à ce pays, qui pourrait dès lors devenir le premier État du Golfe à disposer de centrales nucléaires. Néanmoins, le président Bush n'a pas soumis l'accord à l'approbation du Congrès avant de quitter la Maison Blanche, laissant à son successeur le

choix de continuer ou non le processus de mise en oeuvre.

Il se trouve que nombre de membres du Congrès sont sceptiques en raison de la proximité des EAU avec l'Iran et du manque de garanties réelles s'agissant de possibles transferts de biens et technologies sensibles entre les deux pays. Plusieurs d'entre eux sont à l'initiative d'un texte (« *Bill* ») adopté vendredi 9 janvier 2009 par la Chambre des Représentants, intitulé « *Limitation on Nuclear Cooperation with the United Arab Emirates Act of 2009* ». A ce titre, aucune forme de coopération ne pourrait être mise en

œuvre tant que les EAU n'auront pas pris des mesures effectives afin de « *prohibit, terminate, and prevent the transfer of goods, services, or technology to (...) Iran.* » (Sec.3.c).

Pour le moment, « *Bill* » n'est pas « *Law* » avant que le Sénat ne se prononce. En tout état de cause, l'avenir de ce nouvel « accord 123 » sera à suivre de très près. Sa version finale pourrait bien devenir un modèle pour le lancement de coopérations avec de nombreux pays, du Moyen-Orient, du Machrek et du Maghreb notamment. Il s'agira en outre du premier cas d'espece pour le président Obama.

Royaume-Uni : le débat sur la force de dissuasion rebondit

En matière de nucléaire de défense, le discours britannique est prolix mais a pu apparaître légèrement confus ces dernières années. Ainsi, le Livre Blanc de décembre 2006 affirmait la nécessité d'un outil de dissuasion crédible à l'horizon 2050 mais six mois plus tard, Margaret Beckett appelait à la réalisation d'un monde sans armes nucléaires, appel réitéré par Gordon Brown en janvier 2008, puis par Des Browne, un mois avant la parution de la *National Security Strategy of the United Kingdom* (mars 2008). On pouvait alors y lire : « *We judge that no state currently has both the intent and the capability to pose a direct nuclear threat to the United Kingdom or its vital interests. But we cannot rule out the risk that such a threat will re-emerge over future decades.* »

Les Britanniques soufflent-ils le chaud et le froid ? C'est le sentiment de trois officiers généraux à la retraite, dans une lettre publiée par le journal *The Times*, vendredi 16 janvier 2009. Selon eux, les appels au désarmement du gouvernement ne peuvent être crédibles si le pays ne dévalue pas le rôle des armes nucléaires dans sa politique de sécurité, alors même que l'indépendance de son outil de dissuasion est, selon eux, remise en question (voir encadré ci-contre).

Invité par l'IISS à parler le 4 février 2009, le secrétaire aux affaires étrangères David Miliband a présenté un *Policy Information Paper* qui détaille la position britannique sur le désarmement : « *Achieving a global ban on all nuclear weapons requires the creation of conditions which will give confidence to all those who are covered by a nuclear deterrent that their security will be greater in a world without nuclear weapons than with them.* » On retrouve là une rhétorique également chère à la France comme aux États-Unis. Pour D. Miliband, les conditions de la sécurité seront réunies quand six étapes auront été franchies, du renforcement du régime de non-prolifération au lancement d'un dialogue entre les P-5 sur l'élimination des arsenaux, en passant par l'entrée en vigueur du TICE et le lancement de négociations sur un traité *Cut-off*.

Si cette réponse reste prudente dans son principe, il reste que le *Foreign Office* vient d'ajouter un plan d'action à celui du président Sarkozy comme au programme ambitieux du président Obama (lire article p. 2). Quels en seront les effets réels ? Une partie de la réponse se trouve naturellement à Moscou et à Pékin. Quoi qu'il en soit, le gouvernement britannique a choisi de ne pas répondre aux critiques formulées sur l'utilité même de la force de dissuasion du pays, relayées par *The Times* (« *Nuclear weapons have shown themselves to be completely useless as a deterrent to the threats and scale of violence we currently, or are likely to, face* ») ou par le dernier numéro de *International Affairs* (voir encadré ci-dessous). Ces critiques indiquent que le débat britannique sur la dissuasion reste très vif depuis le Livre Blanc de 2006.

Le gouvernement britannique vend sa participation dans AWE Management

Jusqu'au mois de décembre 2008, les têtes nucléaires des systèmes d'armes britanniques Trident étaient produites sur le site d'Aldermaston (au nord-ouest de Londres) par la société AWE Management, détenue à parts égales par la firme britannique Serco, le géant américain Lockheed Martin, et le gouvernement britannique. A la mi-décembre, ce dernier a vendu sa participation à la société américaine Jacobs Engineering, basée en Californie, pour un montant non révélé.

Non prévenue, l'opposition a mis en garde le gouvernement contre le risque que fait courir cette décision à l'indépendance de la force de dissuasion du pays. Réponse du ministère de la défense : « *It is the UK government, not AWE, that sets the UK's nuclear policy.* »

- *National Security Strategy*, mars 2008 : http://interactive.cabinetoffice.gov.uk/documents/security/national_security_strategy.pdf
- *Lifting the Nuclear Shadow*, (« *Policy Information Paper* » du *Foreign Office* britannique, 04 février 2009) : <http://www.fco.gov.uk/en/fco-in-action/counter-terrorism/weapons/nuclear-weapons/nuclear-paper/>
- « U.K. does not need a nuclear deterrent », lettre publiée dans *The Times*, 16 janvier 2009 : <http://www.timesonline.co.uk/tol/comment/letters/article5525682.ece>
- Nick Ritchie, « Deterrence dogma? Challenging the relevance of British nuclear weapons », *International Affairs* 85, I (2009), pp. 81–98

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE, CHIMIQUE, VECTEURS

V ECTEURS

L'émergence des forces océaniques chinoises et indiennes

Le déploiement en 2008 de deux sous-marins lanceurs d'engins (SNLE) de type 094 sur la nouvelle base sous-marine de Yalong (îles Hainan, extrême sud de la Chine, la base principale se situant à Xiaopingdao, en mer de Bohai), est apparu à de nombreux observateurs comme le signe de l'émergence d'une capacité de dissuasion océanique chinoise. Quelques mois plus tard, l'Inde annonçait de son côté que l'ATV (*Advanced Technology Vessel*), SNLE de conception indigène, pourrait faire ses premiers essais en mer en 2009. Dans un même temps, les deux marines poursuivent un programme de modernisation apparemment régulier, mais finalement très difficile à apprécier au plan qualitatif. Les deux pays n'ont qu'une expérience limitée dans le domaine sous-marin, et jusqu'à présent, n'ont pas été capable de se doter d'une capacité de haute mer. L'exemple chinois est particulièrement significatif : la Chine dispose d'un SNLE depuis les années 1980 (type 092) mais celui-ci a passé l'essentiel de sa carrière opérationnelle à quai. La Chine rencontre encore nombre de problèmes dans l'entretien même de sa flotte, qu'il s'agisse de ses sous-marins classiques comme de ses SNA : en 2005, le nombre de patrouilles opérationnelles est nul, et ne s'élève qu'à six en 2007. Par ailleurs, si l'intérêt de la Chine pour la constitution d'une force océanique peut sembler naturel, cette option peut être en compétition avec celle des ICBM mobiles, moins chère et immédiatement plus efficace.

Cependant, selon le général Liu Huaqing (Commission militaire centrale) « *Fewer than ten percent of China's land-based missiles would survive a large-scale nuclear first strike; the less vulnerable SLBMs would preserve our nuclear counterattack capabilities* ». La plupart des analystes américains s'accordent d'ailleurs à penser que l'entrée en service du couple Type 094/JL-2 devrait permettre à la Chine de modifier substantiellement son rapport dissuasif avec les États-Unis. Réciproquement, le déploiement d'un nombre croissant de SNA américains à Guam est interprété par certains analystes chinois comme une manifestation d'inquiétude de la part des États-Unis. Mais si l'accélération de la production des Type 094 semble devoir illustrer la volonté de la Chine de se doter rapidement d'un outil de seconde frappe, la littérature chinoise elle-même souligne la grande vulnérabilité des forces sous-marines chinoises actuelles. De fait, même si Pékin devait opter pour une stratégie de bastion en concentrant ses futurs SNLE dans la mer de Bohai, il est probable que seule une modernisation approfondie de la flotte offrirait à la future force océanique une capacité de riposte assurée. Dans ce contexte, l'ouverture de la base de Yalong soulève des interrogations. Géographiquement, les sous-marins qui y seraient postés disposeraient d'une plus grande facilité pour opérer dans le Pacifique. Et si l'expertise américaine tend à percevoir la construction de cette base comme un indice d'une évolution possible de la stratégie chinoise à moyenne échéance (d'une stratégie de bastion supposée vers une stratégie de patrouilles océaniques lointaines), les Indiens perçoivent une menace dirigée avant tout vers eux-mêmes. De fait, à court terme, ce n'est que vers cette région que la capacité de seconde frappe potentielle de la Chine n'aura de caractère opérationnel.

Pour sa part, l'Inde ne dispose d'aucune capacité comparable et rencontre elle aussi un certain nombre de

Types de SNLE et de SLMB en service				
SNLE	En service	Armement	Charges	Portée
Type 094	2	12 JL2	1 (3 MRV/MIRV ?)	8000+
ATV	0	12 K-15 ?	1	750

difficultés dans le développement d'une composante nucléaire sous-marine. Initialement prévue pour 2007, la mise à la mer de l'ATV pourrait avoir lieu en 2009. Le sous-marin pourrait recevoir des missiles K-15, dont les premiers essais semblent concluants. En butte aux mêmes limitations que la Chine en termes de capacités techniques et d'expérience, l'Inde bénéficie toutefois de plusieurs avantages structurels majeurs. D'une part, sa géographie la prédispose à développer une flotte de SNLE pouvant opérer en relative sécurité en croisière océanique. Parallèlement, les contraintes démographiques imposent à New Dehli le développement d'une composante navale, l'Inde ne pouvant compter — à terme — sur le développement d'ICBM mobiles pour se constituer une capacité de seconde frappe. Ce déterminisme est renforcé par l'absence d'opposition directe que l'Inde est amenée à rencontrer dans l'immédiat dans le développement de sa flotte, notamment de la part des États-Unis, voire par le soutien discret qu'elle pourrait obtenir du côté de Washington comme de Moscou ou de Paris (les Russes ont déjà prêté un SNA de type Charlie I à l'Inde en 1988 et le prêt d'un Akula aurait été entériné pour une durée de dix ans à partir de 2009, alors que la vente des Scorpène français s'est accompagnée de transferts technologiques essentiels à la construction navale indienne). Dans le domaine des vecteurs, l'Inde pourrait probablement rapidement obtenir une capacité minimale en choisissant l'option des missiles de croisière embarqués (SLCM/SSGN) plutôt que celle des missiles balistiques.

Toutefois, nombre de problèmes demeurent : techniquement la réalisation de l'ATV exigerait, pour que le sous-marin puisse être opérationnel, une assistance étrangère sur nombre de segments technologiques, le moindre d'entre eux étant la chaudière elle-même. D'autre part, l'Inde s'est lancée dans un très ambitieux programme d'acquisition navale (3 porte-avions, 7 destroyers, 12 frégates, 12 sous-marins... d'ici 2022) qui risque de conduire à un morcellement des budgets. A moyenne échéance cependant, les rapports de force navals (nucléaires et conventionnels) sont amenés à connaître une profonde évolution en Asie et pourraient voir émerger une synergie tacite entre l'Inde et les États-Unis au détriment de la Chine. En attendant, la domination stratégique des États-Unis demeure et les forces navales américaines sont avant tout confrontées à des défis tactiques (capacités d'interdiction littorale des forces régionales) plutôt qu'à l'émergence d'une réelle capacité de dissuasion océanique.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

Le groupe Australie, complément indispensable à la CIAC et à la CIAB



Crédit photo : Groupe Australie

Le Groupe Australie a été constitué en 1985, suite aux révélations sur la complicité des entreprises occidentales dans la constitution du stock d'armes chimiques irakiennes utilisées contre les troupes iraniennes lors du conflit entre les deux pays au début des années 1980.

Le Groupe est constitué de 39 pays et de la Commission européenne et fonctionne sous forme de régime de fournisseurs, par l'adoption de règles non juridiquement contraignantes appliquées à la discrétion des autorités nationales. Le Groupe édicte six listes communes couvrant les précurseurs chimiques, les technologies chimiques et biologiques duales, les agents biologiques et les pathogènes, listes sur lesquelles portent des restrictions à l'exportation. Ces restrictions induisent pour l'essentiel une vérification plus intensive de l'observation des règles de réexportation par l'utilisateur, de la nature de l'utilisateur final et des intermédiaires, de la pertinence des transferts et des réglementations encadrant les activités des entités acquérant les substances listées. L'existence des listes, des lignes directrices et de mécanismes d'information entre les membres, complétée par un engagement de « *no undercut* », permet aux États membres d'affiner ou de renforcer les obligations nées de leur participation à la CIAC et à la CIAB. Le régime favorise également le commerce vers les destinations jugées sûres. Cette approche permet notamment de moduler les exportations vers les États non membres qui, du fait de leur développement industriel, sont éligibles pour des exportations à double usage, mais à propos desquels il peut exister des soupçons quant à l'existence de programmes militaires chimiques ou biologiques.

Comme tous les autres régimes de contrôle existants, le Groupe Australie porte en lui-même ses avantages et limites. Il est soupçonné par les pays non membres de servir d'alibi aux pays développés pour ne pas appliquer les articles 10 et 11 de la CIAB et de la CIAC. Mais il demeure l'un des seuls moyens de prendre en compte rapidement les évolutions technologiques, évitant par là même que celles-ci ne les dévitalisent. A souligner également : la réactivité du Groupe, notamment sur le courtage, dont les risques ont été soulignés en 2006, et qui est désormais pris en compte dans les lignes directrices.

Le facteur nucléaire dans les crises entre l'Inde et le Pakistan

La crise qui oppose l'Inde et le Pakistan suite aux attentats terroristes de Bombay replace au premier plan la question du rôle de l'arme nucléaire dans les relations des puissances en conflit qui en sont dotées. S'il est encore trop tôt pour faire une évaluation approfondie sur la crise actuelle, il n'est pas inutile de rappeler que des escalades se sont déjà produites lors de crises précédentes, notamment en 1999 (Kargil) et en 2001-2002 (vague d'attentats en Inde).

Dans le cas de la crise de Kargil, qui a vu les forces indiennes et pakistanaises s'affronter le long de la LoC (*Line of Control*), la possession de l'arme nucléaire a indubitablement contribué à confiner le conflit. Quoique que les deux armées se soient sévèrement combattues (plus de 2000 morts entre mai et juillet 1999), les deux protagonistes ont évité toute escalade conventionnelle. L'Inde, qui a fait usage des frappes aériennes pour la première fois depuis 1971, a scrupuleusement respecté l'espace aérien pakistanais alors que les forces soutenues par le Pakistan n'avaient que des objectifs très limités sur la LoC. Néanmoins, des éléments plus inquiétants transparaissent, notamment du côté pakistanais. Lors du lancement de l'opération d'infiltration, l'état-major ne semble n'avoir que marginalement pris en compte le risque d'escalade non conventionnelle, alors que, devant l'ampleur de la réaction indienne, le recours à la menace nucléaire et la mise en alerte de l'arsenal apparaissent disproportionnés en regard de l'enjeu. L'Inde aurait elle-même mis en alerte un certain nombre de missiles Prithvi, les deux États arguant *a posteriori* qu'ils agissaient en réaction à l'activation de l'arsenal adverse. Ce franchissement accéléré des différents seuils de l'escalade est probablement le phénomène le plus préoccupant de la crise de Kargil puisque, militairement, ni l'ampleur du conflit ni la mobilisation effective des forces des deux parties ne le justifiait.

La crise de décembre 2001, déclenchée suite à un attentat contre le parlement indien et alimentée par une série de provocations, a cependant vu s'affiner la gestion de l'escalade, d'un côté comme de l'autre. Rapidement, l'Inde a évoqué la perspective d'une intervention militaire, en dépit de l'arsenal nucléaire pakistanais. L'aggravation de l'état de crise, au début de l'année 2002, a conduit les deux pays à procéder à des tirs balistiques de démonstration, à mettre en alerte leurs arsenaux et à mobiliser massivement. Fin mai, le Pakistan a officiellement fait savoir que toute opération d'envergure de la part de l'Inde pourrait appeler à une riposte nucléaire. Mais si le risque de guerre a été réel, sur un plan militaire, la plus grande prudence a été observée par les Indiens : aucune action significative n'a été entreprise le long de la LoC et toute option d'intervention massive a été, dès le début de la crise, écartée. Dans ce sens, l'arme nucléaire pakistanaise, en contraignant l'Inde à se restreindre à une diplomatie coercitive, a manifestement joué un rôle stabilisateur, permettant au Pakistan de neutraliser toute riposte militaire mais aussi de mobiliser la communauté internationale pour faciliter la sortie de crise.

Cet affinement de la gestion de crise semble transparaître dans la crise actuelle. La rhétorique de l'escalade semble en effet plus diffuse et le 1er janvier 2009, dans le cadre de l'*Agreement on Prohibition of Attack Against Nuclear Installations and Facilities*, les deux États ont procédé à un échange d'informations sur leurs installations nucléaires. Toutefois, l'impunité ressentie par le Pakistan, du fait de son statut nucléaire, pose un danger réel. Elle peut inciter l'Inde à renforcer ses capacités opérationnelles et conduire l'état-major pakistanais à une sous-estimation du risque, notamment s'il persiste à considérer que la possession de l'arme exonère le Pakistan de toute conséquence lors de ses opérations de déstabilisation.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

« **Chemical and Biochemical non-lethal Weapons, Political and Technical Aspects** », Ronald G. Sutherland, *SIPRI Policy Paper N°23*, novembre 2008

Dans cet ouvrage, l'auteur étudie les différents aspects liés à la militarisation des substances chimiques et biologiques dans le domaine des armes non létales. En dépit de l'adoption de la CIAC et de la CIAB par la majorité des États de la planète, les évolutions de la chimie et de la biologie soulèvent un nombre croissant d'interrogations quant à l'utilisation de produits chimiques agissant aux frontières de la biologie, ainsi que sur la capacité des deux conventions à prévenir le développement de nouveaux types d'agents, le plus souvent issus de la recherche pharmaceutique ou de procédés de recherche exploités dans l'industrie civile.

Le problème se pose déjà avec une certaine acuité pour les agents incapacitants, notamment les agents sédatifs, utilisés par les forces russes en 2002, lors de la prise d'assaut d'un théâtre par un commando tchéchène. Ces agents qui présentent un intérêt évident dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, font l'objet d'un intérêt discret mais réel par la plupart des puissances engagées dans des opérations de maintien de la paix. L'auteur s'attarde également sur les agents anti-émeute, dont l'utilisation est codifiée par la CIAC mais qui présentent une certaine létalité, et propose de les intégrer parmi les agents chimiques soumis à inspections. Concernant la vérification de la production industrielle des nouveaux agents potentiels (et plus particulièrement les incapacitants), actuellement mal prise en compte par la CIAC, l'auteur estime que l'adaptation des contrôles portant sur les PCOD pourrait permettre d'apporter un élément de solution.

L'ouvrage de R. Sutherland offre l'avantage de donner un point de vue général sur l'évolution potentielle des agents chimiques et des risques qu'ils présentent. On peut cependant regretter qu'il s'attarde plus sur le cas des agents anti-émeute que sur les risques que font peser les agents de type incapacitant sur la CIAB et la CIAC et que la problématique générale de l'ouvrage soit quelque peu confuse.

« **Strategic Arms Control After START : Issues and Options** », Amy F. Woolf, *CRS Report for Congress*, 23/12/2008



Moins d'un an avant l'expiration de START (décembre 2009), l'avenir de l'*arms control* stratégique américano-russe est sur toutes les lèvres. Pour mémoire, START compte chaque bombardier stratégique, ICBM et SLBM déployé comme unité de vecteur pour un nombre total de 1 600 vecteurs par partie, et attribue par vecteur un nombre négocié de têtes nucléaires dont le total cumulé ne peut dépasser 6 000. A la mi-2008, les réductions opérées par les deux pays allaient déjà au-delà. En effet, les États-Unis disposaient alors de 5 941 têtes nucléaires déployées sur 1 214 vecteurs (contre respectivement 10 500 et 2 250 en septembre 1990 avant la signature de START). A la même date, les forces russes s'établissaient à 4 138 têtes pour 839 vecteurs (contre plus de 10 000 et 2 500 en septembre 1990).

Spécialiste de la relation bilatérale stratégique américano-russe au *Congressional Research Service* (CRS), Amy Woolf a présenté à la fin décembre 2008 un rapport sur l'avenir de l'*arms control* bilatéral après l'expiration de START. Au titre de l'article 17 du traité en effet, Russes et Américains doivent se rencontrer « pas plus tard qu'un an » avant la date d'expiration afin de considérer si le traité doit être étendu ou non. En réalité, les discussions menées en novembre et en décembre 2008 n'ont pas conduit à un accord, laissant à la nouvelle administration Obama le soin de considérer les différentes options existantes et de reprendre les négociations. Formellement, le dialogue stratégique bilatéral n'a pas cessé sous les deux mandats Bush (signature de SORT en mai 2002 puis entrée en vigueur en juin 2003, reprise des rencontres stratégiques à partir de septembre 2006), mais A. Woolf rapporte qu'il a été « *irregular and unproductive* ». De leur côté, les négociateurs américains ont jusqu'à présent fait valoir l'idée d'un nouveau traité court, légalement contraignant mais qui ne prévoirait pas les définitions détaillées et les règles de comptage prévalant dans START, assorti d'une annexe sur la transparence et la coopération, non contraignante. Les propositions russes, *a contrario*, tiennent qu'il faut continuer de pouvoir compter les têtes et les vecteurs, et préserver certaines dispositions sur le contrôle et la vérification. Si pour le moment, les négociations n'ont pas abouti, en revanche, selon A. Woolf, « *neither the United States nor Russia believes the two parties should extend the START Treaty. Neither wants to continue to implement all the monitoring and verification provisions included in START.* »

En définitive, la forme que prendra le dialogue stratégique bilatéral post-START est lié à trois enjeux : d'abord, tout nouvel accord doit pouvoir être compatible avec les plans et programmes en cours (par exemple, selon les termes de START, le missile RS-24 russe en cours de développement violerait les termes du traité dans une version à trois têtes, alors que la Russie entend aujourd'hui déployer une telle version à l'expiration du traité). Ensuite, la relation bilatérale doit-elle être strictement fondée sur la parité et la prévisibilité, ou bien sur la coopération et la transparence ? La question des systèmes de défense antimissile en cours de développement par les États-Unis est naturellement au cœur de cet enjeu, tout comme celle des armes non déployées. Sur ce plan, il semble que l'approche SORT ne soit plus celle de la nouvelle administration américaine. Enfin, est-ce qu'un nouvel accord bilatéral de réduction des armements stratégiques viendrait renforcer le régime global de non-prolifération ? Ces derniers mois, le plafond de 1 000 têtes nucléaires a été maintes fois brandi de part et d'autre de l'Atlantique. En tout état de cause, si un tel plafond devait prendre forme, il faudrait s'attendre à ce que la prochaine étape du dialogue stratégique soit plurilatérale.

RECHERCHE : DU COTE DES SEMINAIRES

« Géopolitiques de Brest 09 : les défis de la prolifération nucléaire »



La troisième édition des Géopolitiques de Brest, qui se sont tenues les 22 et 23 janvier 2009, était consacrée aux défis de la prolifération nucléaire. Ce séminaire d'excellente qualité, ouvert au public, était plus particulièrement destiné

au monde universitaire (Université de Bretagne Occidentale) et aux grandes écoles civiles (Télécom Brest) et militaires (École Navale, ENSIETA) de la région. Il était organisé en trois sessions consacrées successivement aux définitions et problématiques de la prolifération, aux approches historiques et aux crises actuelles.

La première session comportait trois exposés traitant des défis et paradoxes de la prolifération au XXI^{ème} siècle (B. Sitt, CESIM), du régime juridique international de non-prolifération et de ses évolutions, (J. Klein, professeur émérite à Paris I – Sorbonne) et de la France au regard du régime de non-prolifération depuis la fin des années 1960 (C. Grand, FRS).

La deuxième session incluait une perspective historique de la genèse de la dissuasion nucléaire française (P. Bourreille, Service Historique de la Défense), ainsi qu'une analyse très pénétrante des fondements de la position du Japon au regard de l'arme nucléaire (R. Serra, IFRI et Sciences Po. Paris).

De la troisième session, on retiendra surtout une réflexion sur la crise nucléaire nord-coréenne mettant très bien en lumière l'incapacité de Pyongyang à se plier aux règles de la communauté internationale (M. Péron-Doise, DAS), ainsi qu'un brillant exposé de la problématique nucléaire pakistanaise, visant à démontrer la déstabilisation de ce pays dans son face-à-face avec l'Inde (Shaun Gregory, *Department of Peace Studies*, Université de Bradford).

Pour accéder aux interventions de ce séminaire : <http://www.lesgeopolitiquesdebrest.com/> (à venir)

« Vers un monde sans armes nucléaires ? »

Organisé à l'initiative de l'Observatoire des armements ainsi que des sénateurs Dominique Voynet et Jean Dessard, ce colloque était consacré à l'avenir du TNP, au projet de convention pour l'élimination des armes nucléaires, ainsi qu'à la place du Parlement dans le débat nucléaire français. Il s'est tenu dans l'enceinte du Sénat vendredi 16 janvier 2009.

Dans le contexte d'un regain de vigueur du projet abolitionniste (voir *ONP N°33*), l'accent a d'abord été mis sur la nécessité de se doter de stratégies tangibles : étapes, processus, et échéances de désarmement (R. Johnson). A ce titre, il est impérieux que le projet de convention pour l'élimination des armes nucléaires, porté à l'Assemblée générale des Nations Unies par le Costa Rica et la Malaisie, entre en vigueur en 2015, ce à quoi s'applique l'ONG *Mayors for Peace* (P. d'Huyvetter). En tout état de cause, l'abolition ne sera envisageable que si l'arme nucléaire est dévaluée dans les politiques de sécurité. Les États dotés se doivent de donner l'exemple (H. Blix).

Il se trouve, *a contrario*, que la fragilisation récente du régime global de non-prolifération tend à maintenir la place du nucléaire de défense dans les doctrines de sécurité, alors que les États dotés modernisent leur outil de dissuasion. Dans ces conditions, « le discours éradicateur est ancien et utile mais il n'est pas opérationnel. » (D. David). De plus, l'argument de l'exemplarité du désarmement « est un risque qui n'est pas stratégiquement maîtrisable. » (Ibid.)

Face à cet état de fait, le renforcement du régime de non-prolifération doit être un préalable, en donnant aux États dotés comme à ceux qui bénéficient d'une dissuasion élargie des garanties de sécurité suffisantes pour permettre de progresser dans la voie du désarmement. Au cœur de ce renforcement figure la garantie d'un fonctionnement optimal pour l'AIEA. L'Union européenne devrait s'y engager de manière significative (I. Anthony).

Pour accéder à l'intégralité des débats du colloque : <http://www.obsarm.org/> (à venir)

AGENDA

CONFERENCES

16-18/03/2009 : "US-China Strategic Dialogue", CSIS, DTRA, NPS, Honolulu

23/03/2009 : "60e anniversaire de l'OTAN : le débat sur la défense anti-missiles", IRIS, Paris

26-27/03/2009 : "Workshop on Resolution 1540 Implementation", Clingendael / VERTIC, La Haye. Sur invitation

EVENEMENTS

17-20/02/2009 : 55e du conseil exécutif de la CIAC (La Haye)

26-27/02/2009 : Conférence internationale « NATO Young at 60 » (Brdo, Slovénie)

04-15/05/2009 : Commission préparatoire à la Conférence d'examen des États parties au TNP de 2010 (New York)

Retrouvez sur le site Internet du CESIM tous les bulletins de l'Observatoire ainsi que, chaque semaine, l'essentiel de l'actualité de la non-prolifération et du désarmement : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFERATION

Bernard Sitt, directeur (Chronique), Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (conception / rédaction), Stéphane Delory, Chargé de recherche (rédaction). Contact : observatoire@cesim.fr